

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 36	Absent(s) excusé(s) : 15	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 3
--	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 12 mars 2024

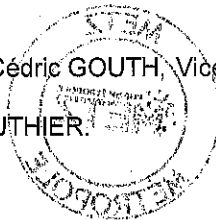
Vote(s) pour : 39  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

Séance du Lundi 18 mars 2024,

Sous la présidence de Monsieur Cédric GOUTH, Vice-Président de Metz Métropole, Maire de Woippy.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.



Point n°2024-03-18-BD-19 :

**CPER Grand Est 2021-27, volet immobilier. Soutien au projet "Restructuration de l'aile Sciences Humaines et Sociales du bâtiment D, campus du Saulcy, Metz" de l'Université de Lorraine.**

Rapporteur : Madame Anne FRITSCH-RENARD

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,  
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 portant approbation du Plan Pluriannuel d'Investissement de Metz Métropole,  
VU la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026, adoptée par le Conseil métropolitain du 28 février 2022,  
VU le contrat de déclinaison du Contrat de Plan Etat-Région Grand-Est 2021-2027, signé le 22 février 2022, entre la Région Grand-Est et la Préfecture de Région,  
VU la demande formulée par l'Université de Lorraine,  
VU le budget primitif 2024,  
CONSIDERANT la nécessité pour Metz Métropole de soutenir fortement les ambitions des établissements d'enseignement supérieur et de recherche en faveur des compétences et de l'excellence du territoire,  
CONSIDERANT que, dans le cadre de la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026, le partenariat entre l'Eurométropole de Metz et l'Université de Lorraine s'inscrit dans l'ambition visant à « Fédérer et animer pour intensifier les collaborations avec le monde économique » et plus particulièrement dans l'action ayant pour objectif de « renforcer les capacités de formation et de recherche »,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre Metz Métropole et l'Université de Lorraine concernant le projet « restructuration de l'aile Sciences Humaines et Sociales du bâtiment D, situé sur le campus du Saulcy » inscrit au CPER 2021-2027,

AFFECTE l'Autorisation de Programme 22CTES01 "Plan d'Investissement dans l'immobilier en faveur des Campus étudiants et de la vie étudiante dont Saulcy et Technopole" ouverte au Budget Primitif 2023, pour un montant de 1 500 000 €, sur le chapitre 204 de la façon suivante :

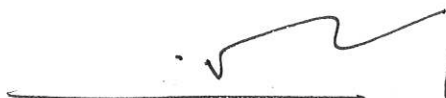
AP 22CTES01 Subventions Plan d'Investissement dans l'immobilier	6 390 000 €
Montant déjà affecté	3 386 951 €
Affectation AP 22CTES01	1 500 000 €
Affectation totale demandée	4 886 951 €
Montant disponible pour affectation future	1 503 049 €

DECIDE d'attribuer une subvention de 1 500 000 € à l'Université de Lorraine, au titre de l'investissement, pour le financement du projet « restructuration de l'aile Sciences Humaines et Sociales du bâtiment D, situé sur le campus du Saulcy » retenu dans le cadre du CPER 2021-27 volet immobilier,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention précitée avec le bénéficiaire concerné.

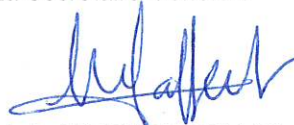
Metz, le 19 mars 2024

Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER  
Directeur Général des Services

Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT



**CONVENTION DE FINANCEMENT  
ENTRE L'EUROMETROPOLE DE METZ ET  
L'UNIVERSITE DE LORRAINE**

**SOUTIEN AUX PROJETS IMMOBILIERS RETENUS  
DANS LE CADRE DU CPER 2021/2027**

**Projet « RESTRUCTURATION DE L'AILE SHS DU BÂTIMENT D,  
CAMPUS DU SAULCY, METZ »**

Entre,  
D'une part

Metz Métropole,  
Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale  
Domicilié : 1 place du Parlement de Metz - CS 30353 - 57011 METZ Cedex 1  
Représenté par sa Vice-présidente en exercice, Madame Anne FRITSCH-RENARD,  
dûment habilitée par délibération du Bureau en date du 18 mars 2024,  
Ci-après dénommé « Eurométropole » ou « Eurométropole de Metz »

Et d'autre part

Université de Lorraine,  
Statut juridique : établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel  
constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de  
l'éducation  
Domicilié : 34 cours Léopold, BP 25233, 54052 NANCY CEDEX  
Représenté par sa Présidente en exercice, Madame Hélène BOULANGER,  
Ci-après dénommé « Université de Lorraine » ou « le Bénéficiaire »

Ci-après désignés ensemble par les « Parties ».

Il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de l'Eurométropole de Metz pour le financement du projet « Restructuration de l'aile Sciences Humaines et Sociales du bâtiment D, campus du Saulcy, Metz » CPER 2021-2027 porté par l'Université de Lorraine.

### Contexte et objectifs du projet :

La réhabilitation du bâtiment D a débuté en 2020 par la restructuration de l'aile Est, désaffectée depuis le départ de l'UFR MIM. Les travaux, sous maîtrise d'ouvrage universitaire, se sont terminés en octobre 2023. Une nouvelle phase de réhabilitation globale de ce bâtiment se poursuit actuellement, jusqu'au printemps 2024, par la mise en place d'un isolant extérieur ainsi que la mise en œuvre d'une centrale de ventilation double flux et le remplacement de l'éclairage par une technologie LED sur l'ensemble du bâtiment dans le cadre de crédits du Plan France Relance. La présente opération, inscrite au CPER 2021-2027, viendra parachever la restructuration globale de ce complexe immobilier.

Le projet permettra de répondre aux besoins fonctionnels importants identifiés sur le campus, tant au niveau de la formation (augmentation importante des effectifs ces dernières années) que de la recherche (accueil de plusieurs structures telles que le centre Pierre Janet ou l'espace Rabelais dans des locaux adaptés). Cette intervention permettra également de faire revenir le département de théologie situé en centre-ville et dont les bâtiments ont depuis été restitués. D'un point de vue technique, il permettra de remettre à niveau les équipements et de rénover les locaux défraîchis de ce bâtiment.

Le projet répond aux objectifs du Décret Eco Energie Tertiaire (DEET), avec une amélioration de la performance énergétique ambitieuse (cible 2050). A l'issue de l'ensemble de ces travaux s'élevant au global à 25,6M€, le bâtiment D du campus du Saulcy sera le plus grand bâtiment tertiaire rénové disposant du label « passivhaus » en France (env. 16 000 m<sup>2</sup>). Les locaux de l'aile SHS seront rénovés sur 9 000 m<sup>2</sup> SDP.

### Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Recrutement programmiste/ mission de programmation : juin 2023 – mi-février 2024
- Instruction DOSEX et labellisation : juin 2024
- Recrutements équipe maîtrise d'ouvrage et autres intervenants (CT, SPS, OPC, SSI...) : mars 2024 – octobre 2024
- Etudes de maîtrise d'œuvre (DIAG, APS, APD, PRO/DCE... notification marché) : octobre 2024 – octobre 2025
- Travaux aile Ouest, SHS : octobre 2025 – janvier 2027
  - Période de préparation : octobre 2025 – novembre 2025
  - Travaux : décembre 2025 – novembre 2026
  - Réception travaux : décembre 2026 – janvier 2027

## **ARTICLE 2 - MAITRISE D'OUVRAGE ET ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

L'Université de Lorraine s'engage à effectuer et coordonner les actions permettant la réalisation de l'opération en respectant le calendrier prévisionnel, précisés dans l'article 1 de la présente convention.

Le Bénéficiaire s'engage à :

- utiliser les fonds octroyés conformément à son objet ;
- transmettre à l'Eurométropole de Metz un planning actualisé de l'opération ;
- de manière générale, faciliter le contrôle par les services de l'Eurométropole de Metz de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- informer les services de l'Eurométropole de Metz sous un mois à compter de la survenance de tous changements dans son administration ou sa direction ou le montage de l'opération, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- associer l'Eurométropole de Metz au suivi de l'opération, en particulier aux principales étapes techniques du projet, dès la phase de sélection du maître d'œuvre.

L'Eurométropole de Metz pourra également être invitée à certaines réunions de suivi et aux visites de chantier organisées par le maître d'ouvrage. A ce titre, des réunions spécifiques seront programmées pour l'information des partenaires sur l'avancement des travaux ;

- faire mention du financement de l'Eurométropole de Metz, apposition de son logo, dans toutes présentations qui pourra être faite de l'opération ;
  - mettre en place une plaque signalétique sur l'ouvrage mentionnant la subvention de l'Eurométropole de Metz pour sa réalisation.
- Les actions de communication relatives à l'opération seront proposées par le maître d'ouvrage et validées par les partenaires financiers.

## **ARTICLE 3 – BUDGET PREVISIONNEL ET FINANCEMENT**

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 8 000 000 € TTC comprenant l'ensemble des dépenses. Le projet est inscrit au Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, adopté en février 2022.

Rappel du plan de financement du projet en « € TTC » :

Etat – CPER :	5 500 000 €
Région Grand Est - CPER :	1 000 000 €
Eurométropole de Metz	1 500 000 €
TOTAL	8 000 000 €

## **ARTICLE 4 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention concernée par cette convention est d'un million cinq cent mille euros (1 500 000 €).

Conformément au tableau de répartition des financements du CPER 2021-2027, le versement de la participation des financeurs interviendra sur présentation d'une demande de versement (appel de fonds) transmise par le Bénéficiaire selon l'échéancier prévisionnel ci-après, qui a été établi en tenant compte du stade d'avancement de l'opération (dépenses prévisionnelles) mais également des contraintes budgétaires des collectivités.

L'échéancier prévisionnel des versements de la subvention est établi comme suit :

Phases de l'opération	Taux de participation	Versement de la participation en €	Justificatifs complémentaires à transmettre	Echéances prévisionnelles
A la notification de la présente convention	25%	375 000		2024
Sur appel de fonds à la demande du bénéficiaire (1)	40 %	600 000	Document de labellisation du DOSEX et notification du marché de Maitrise d'œuvre	2025
Sur appel de fonds à la demande du bénéficiaire (1)	25%	375 000		2026
Solde (2)	10%	150 000		2027 sur présentation des justificatifs mentionnés au point 2

Le montant de subvention accordé est un montant maximum qui ne pourra pas être dépassé. Le montant de chaque participation versée est un montant maximum qui ne pourra pas être dépassé.

Les acomptes seront versés conformément à l'échéancier prévisionnel ci-dessus, sur appel de fonds du Bénéficiaire accompagné d'un planning actualisé de l'opération (1).

Le solde sera versé sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées et acquittées, certifiées par le comptable, ainsi que d'une attestation de livraison signée par le Bénéficiaire. Cette attestation précisera la date effective de la mise en service du bien subventionné, ainsi que sa durée d'amortissement (2).

A l'issue d'une concertation entre les différentes parties, l'échéancier des versements, mentionné ci-dessus, pourra, le cas échéant, être modulé au regard de l'avancement du projet ou des contraintes budgétaires de chacune des parties. Ces ajustements seront formalisés par voie d'avenant.

Pour permettre le versement des crédits selon l'échéancier précisé ci-dessus, le Bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Eurométropole de Metz dès signature de la présente convention son RIB.

#### **ARTICLE 5 – DUREE DE RÉALISATION DE L'OPERATION**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et est établie pour toute la durée de l'opération. Elle pourra être modifiée par avenant après accord des Parties.

#### **ARTICLE 6 – PROMOTION ET COMMUNICATION**

Le Bénéficiaire s'engage à :

- intégrer graphiquement le logo de l'Eurométropole de Metz selon la charte graphique, à tous les supports utilisés en lien avec l'opération définie par l'article 1,
- mentionner la participation financière de l'Eurométropole de Metz à la réalisation de l'opération considérée,
- faire état de l'aide financière apportée par l'Eurométropole de Metz à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation de l'opération envisagée en utilisant le logotype de l'Eurométropole :

*« Avec le soutien financier de l'Eurométropole de Metz »*



- inviter l'Eurométropole de Metz, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait au projet.

Le logo de l'Eurométropole de Metz se trouve :

<https://www.eurometropolemetz.eu/l-eurometropole/l-organisation-de-l-eurometropole/institution/logo-eurometropole-de-metz-4819.html>

#### **ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES**

La présente convention est soumise au droit français. Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends éventuels relatifs à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention.

Les litiges qui n'auraient pu être résolus de cette manière seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

### **Article 8 – Résiliation**

Si pour une cause quelconque résultant du fait du Bénéficiaire, la présente convention n'est pas appliquée, l'Eurométropole de Metz se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sans devoir verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

Elle pourra en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements de l'autre partie, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et non justifiées.

La résiliation prendra effet trois mois après la réception de cet avis.

Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux.

Pour l'Université de Lorraine  
La Présidente

Pour Metz Métropole  
La Vice-Présidente déléguée

Hélène BOULANGER

Anne FRITSCH-RENARD



## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20240318-2023-03-DB19-DE

**Numéro de l'acte :** 2023-03-DB19  
**Date de décision :** lundi 18 mars 2024  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** CPER Grand Est 2021-27, volet immobilier.  
Soutien au projet "Restructuration de l'aile  
Sciences Humaines et Sociales du bâtiment D,  
campus du Saulcy, Metz" de l'Université de  
Lorraine  
**Classification :** 7.5 - Subventions  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 20/03/2024  
**Numéro AR :** 057-200039865-20240318-2023-03-DB19-DE  
**Document principal :** 99\_DE-19.pdf

#### Historique :

20/03/24 11:39	En cours de création	
20/03/24 11:40	En préparation	Catherine DELLES
20/03/24 11:56	Reçu	Catherine DELLES
20/03/24 11:59	En cours de transmission	
20/03/24 12:00	Transmis en Préfecture	
20/03/24 12:04	Accusé de réception reçu	